

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le vote porte sur la motion n° 29 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion n° 29 est différé. Nous allons maintenant passer aux motions n° 30, 31 et 32. Celles-ci seront groupées en vue du débat. En se prononçant sur la motion n° 30, la Chambre se prononcera également sur les motions n° 31 et 32.

**M. Basford:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que la question de l'heure réservée aux initiatives parlementaires a fait l'objet de discussions dans les conditions ordinaires et à la suite d'une initiative du député de Scarborough-Est (M. O'Connell). Avant d'amorcer le débat sur les propositions d'amendements, peut-être vaudrait-il mieux nous occuper de cela. Le député de Scarborough-Est, parrain du bill dont nous devons être saisis à 5 heures, paraît disposé à ne pas présenter son bill, à la condition évidemment qu'il puisse le faire à une date ultérieure.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre consent-elle à passer outre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires qui devait débiter à 5 heures?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Il en est ainsi ordonné.

**M. Goodale:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sans vouloir retarder les travaux, je pense qu'il conviendrait que la Chambre témoigne sa gratitude au député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui a fait preuve, aujourd'hui comme toujours, d'un bel esprit de collaboration.

### Code criminel

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord)** propose:

Motion n° 30.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 9, en retranchant les lignes 23 à 30, page 49, et en les remplaçant par ce qui suit:

«doit refuser de l'accorder.»

● (1650)

Motion n° 31.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 10, en retranchant les lignes 4 à 16, page 51, et en les remplaçant par ce qui suit:

«toutefois toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant seront inadmissibles devant un tribunal.»

Motion n° 32.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 10, en remplaçant la ligne 19, page 51, par ce qui suit:

«tance quelconque ne peut déclarer admissible».

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un bref rappel au Règlement. Je constate que la présidence a lié la motion n° 30, qui traite des conversations entre avocats et clients, et la motion n° 31, qui traite de la recevabilité de la preuve. C'est comme tenter de mélanger l'eau et l'huile. Étant donné l'incident survenu plus tôt cet après-midi, lors de l'intervention du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), si, par exemple, je devais demander qu'on m'accorde quelques minutes de plus de parole parce que ces deux motions sont liées ensemble, est-ce qu'on me les accorderait? Dans les conditions actuelles, je n'ai droit qu'à 20 minutes pour parler d'un sujet aussi grave.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous avez en fait droit à 40 minutes.

**M. Woolliams:** Je demande que l'on sépare ces deux motions, et que les motions n° 30 et 31 fassent l'objet de votes distincts.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** On me dit que puisque le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est l'auteur de la motion, il aura droit à 40 minutes.

**Une voix:** C'est trop.

**M. Woolliams:** Qu'en est-il des autres orateurs, Votre Honneur?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Les autres orateurs auront droit à 20 minutes sur la même motion, mais le député de Calgary-Nord aura droit à 40 minutes étant donné qu'il en est l'auteur.